

connaît notre pays tant dans le domaine économique que social.

Nous avons le devoir de venir à la Chambre et de nous renseigner sur les différentes questions, en particulier la peine capitale et, au besoin, l'avortement. Après avoir entendu les arguments et recueilli tous les renseignements, nous avons envers notre pays, nous-mêmes et nos électeurs le devoir de prendre une décision en toute honnêteté. Nous ne sommes pas chargés d'exprimer les vœux des différents électeurs. Comme Votre Honneur le sait, les vœux des électeurs changent d'un jour à l'autre.

Bien des gens que j'ai rencontrés au cours des derniers mois et qui m'ont donné leur opinion au sujet de la peine capitale ont sans doute changé d'avis après en avoir discuté, non seulement avec moi mais avec d'autres. C'est le processus démocratique, un processus que nous devons préserver. Venir ici et tenir le rôle de machine à voter en exprimant les vœux de la population ne fait pas honneur à notre rôle de députés ni au processus parlementaire.

Nous avons déjà eu un référendum au Canada. C'était en 1942. Le référendum avait trait à la conscription. Qu'a-t-il prouvé? Premièrement, que Mackenzie King et les autres membres du cabinet n'avaient pas le courage de décider. Deuxièmement, la conscription a créé un malaise général dans tout le pays. J'imagine qu'un référendum sur l'avortement ou sur la peine de mort donnerait le même résultat. Ce n'est pas la raison de notre présence ici.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a passé la copie d'un extrait de sa bible qu'on appelle le *Beauchesne*. Je cite le commentaire 17, page 14 de la 4^e édition du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*:

Chaque député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement... que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité—Blackstone, vol. 1, p. 159.

En novembre 1774, Edmund Burke fut, à bref avis, invité à représenter l'un des deux sièges vacants de Bristol. Il était étranger à l'endroit, mais son collègue, qui était de la localité et obligé de nature, s'était déclaré disposé à se conformer à toute directive qui lui viendrait de ses commettants.

Sauf erreur, c'est l'une des raisons pour lesquelles le député a présenté son bill.

Burke fut dûment élu et, dans le discours qu'il tint à ses électeurs, après son élection, il aborda le sujet des directives données aux députés. Voici qu'il dit:

«Certes, messieurs, le bonheur et la gloire du représentant doivent consister à vivre dans l'union la plus stricte, dans les rapports les plus étroits, et le commerce le plus franc avec ses commettants. Leurs désirs doivent avoir à ses yeux beaucoup de poids, leurs opinions lui inspirer un profond respect, leur intérêt retenir son attention constante. Son devoir lui dicte de leur sacrifier son sommeil, ses plaisirs et ses satisfactions et par-dessus tout, toujours, et dans tous les cas, il doit subordonner ses intérêts aux leurs. Cependant, il ne doit sacrifier ni à vous, ni à personne, ni à quelque groupe de personnes son opinion impartiale, son jugement mûr, sa conscience éclairée. Ce n'est pas de vous qu'il tient ces choses, ni de la loi ou de la constitution. Elles lui viennent de la Providence et, s'il en abuse, il devra en rendre un compte strict. Votre représentant vous doit, non seulement son travail, mais aussi son jugement et il vous trahit, au lieu de vous servir, s'il le soumet à votre opinion.

«Mon estimable collègue dit que sa volonté doit être subordonnée à la vôtre. S'il n'y avait rien d'autre, ce serait inoffensif: si le gouvernement était pour moi une question de volonté, votre opinion, sans l'ombre d'un doute, devrait l'emporter. Cependant, le

Plébiscite sur l'avortement—Loi

gouvernement et la législation sont affaires de raison et de jugement, non d'inclination; et quelle sorte de raison devient donc celle où la détermination précède la discussion, où c'est un groupe d'hommes qui délibère et un autre qui décide, et où ceux qui tirent la conclusion se trouvent peut-être à trois cents milles de ceux qui entendent les arguments?

«Exprimer une opinion est un droit qui appartient à tous les hommes; l'opinion des commettants est une opinion d'un grand poids qui commande le respect, une opinion que le représentant doit toujours se réjouir d'entendre et toujours examiner avec la plus grande attention. Mais des directives péremptoires, des ordres donnés, auxquels le député doit se plier aveuglément et implicitement, qu'il doit sanctionner de son vote et de ses arguments, même s'ils vont à l'encontre de ce que lui dictent clairement son jugement et sa conscience,—voilà qui est tout à fait étranger aux lois de notre pays et qui découle d'une méprise fondamentale dans l'interprétation de l'esprit et de la lettre de notre constitution.

«Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et opposés, chacun avec la mission, en qualité d'agent ou d'avocat, de soutenir ledits intérêts contre les autres agents et avocats; au contraire, le Parlement est l'assemblée délibérante d'une nation, chargée d'un seul intérêt, celui de la nation, se laissant guider, non par des fins ni par des préjugés d'ordre local, mais par le bien général résultant de la raison générale de l'ensemble. Vous choisissez un représentant, c'est entendu; mais une fois que vous l'avez choisi, il n'est pas un représentant de Bristol, mais il est un député.»

• (1740)

Voilà ce que disait Sir Edmund Burke en 1774, et ces propos sont aussi valables aujourd'hui et ont peut-être même plus de poids à cause des problèmes sociaux que nous devons affronter. Nous devons les aborder en toute honnêteté et faire preuve de bon jugement. Il serait indigne de nous, députés à la Chambre des communes, que nous rejeterions notre responsabilité en demandant que les lois touchant ces questions soient adoptées par voie de référendums. Sir Edmund Burke a dit que notre devoir ne s'arrêterait pas aux limites de nos circonscriptions mais s'étendait à l'ensemble du pays. Nous devons agir selon notre jugement et notre conscience après avoir entendu tous les arguments portant sur une question donnée.

C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'idée d'un référendum national, que ce soit sur l'avortement, la peine capitale ou toute autre question. Nous ne devons pas devenir de simples tampons, et c'est pourquoi je suis tout à fait contre le bill.

[Français]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est un peu de mon devoir, aujourd'hui, de parler pour ou contre l'avortement.

[Traduction]

Je m'oppose au bill présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Je le félicite d'avoir bien voulu soulever la question à la Chambre et pour son initiative en présentant la mesure. Je ne puis l'appuyer, cependant, car je ne crois pas que la solution qu'il préconise soit la bonne.

[Français]

Monsieur le président, si l'honorable député avait proposé, disons, de venir en aide à la mère célibataire, soit en améliorant ses conditions de vie, soit en lui procurant une assistance quelconque dans la société, soit en établissant des garderies d'enfants pour l'aider à garder son rejeton, je l'aurais appuyé entièrement. Mais ce qu'il propose ne solutionnera pas de problèmes.

Il parle de la tenue d'un plébiscite. Premièrement, comment expliquer à la population le problème qui est soulevé? Il voudrait la tenue d'un plébiscite sur l'avortement, et il voudrait que l'on pose la question suivante: